

CH_VB 5008 2007-1627 vom 28. Juni 2007

Bundesverwaltung, 2007-06-28, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_5008_2007-1627_

FR: CH_VB 5008 2007-1627 du 28 juin 2007

IT: CH_VB 5008 2007-1627 del 28 giugno 2007

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure d'opposition no 8738.

E. 2

L'opposition no 8738 contre l'enregistrement international no 900 152 «Sky Channel» est déclarée bien fondée pour l'entier des services de la classe 35.

E. 3

Un refus définitif partiel à l'encontre de l'entier des services de la classe 35 de l'enregistrement international no 900 152 «Sky Channel» sera émis une fois la présente décision entrée en force.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Il est mis à la charge de la défenderesse le paiement à l'opposante d'une somme de 1800 francs à titre de dépens et de remboursement de la taxe d'opposition.

E. 6

La présente décision est notifiée par écrit à la partie opposante; par publication à la Feuille fédérale à la partie défenderesse. Voies de droit: Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de cette notification, auprès du Tribunal administratif fédéral, 3000 Berne 14. 28 juin 2007 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle:

Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 8738 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2007 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 17.07.2007 Date Data Seite 5008-5008 Page Pagina Ref. No

E. 10

140 778 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.